

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de VIRE SUR LOT**

Séance ordinaire du 11 juin 2025

Date de la convocation : 04/06/2025

**Objet : 5- Délibération autorisant Madame le maire à signer la Convention avec Ets Copeyre + convention (DE\_018\_2025)**

Le onze juin deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances : à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire Yvette FROIDEFOND.

**Présents :** Yvette FROIDEFOND, Patrice MATENCE, Christiane OSTERMANN, Dominique FILHOL, Malika LASSERRE, Michel VANTILCKE

**Représentés :** Edmond HARTMANN représenté par Yvette FROIDEFOND, Romain TRILLE représenté par Christiane OSTERMANN  
**- Absents excusés :** Olivier GUITARD, Francis LOYGUES- **Absents :** Eric MONTAGNE

**Secrétaire de séance :** Patrice MATENCE

Autorisation du conseil municipal à signer la convention d'occupation du domaine public communal

Madame le maire fait part du contenu de la convention occupation du domaine public communal :

La Commune de VIRE SUR LOT met à la disposition de la sté COPEYRE, une parcelle de terrain de 4000 m<sup>2</sup> située sur un terrain communal sis 64 route du pont section B n° 278 et section B 279 à VIRE SUR LOT.

Le conseil municipal doit autoriser Madame le maire à signer la dite convention présentée (annexe).

Madame le maire invite le conseil à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- approuve la convention d'occupation du domaine public communal ;
- donne son accord pour que Madame le maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- autorise Madame le maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Signature du secrétaire de séance :  
Patrice MATENCE

Fait et délibéré à Vire sur Lot, les jour, mois et an que dessus,  
pour copie certifiée conforme

Madame le Maire, Yvette FROIDEFOND  
Yvette FROIDEFOND

Acte rendu exécutoire par réception en Préfecture  
et publication en Mairie le 12/06/2025

Votants : 8  
Pour : 8  
Contre : 0  
Abstention : 0

Madame le Maire

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, soit par courrier (68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse) ou soit par Télérecours accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai auprès du Maire de Vire sur Lot.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant, qu'il peut exercer auprès de la mairie.